



Conseil supérieur des volontaires

Votre apostille :
Vos références :
Nos références :
Date : Février 2022
Annexe(s) :

Objet : Conseil supérieur des Volontaires (CSV) – Communiqué de Presse

Le Conseil Supérieur des Volontaires dénonce l'illégalité de certaines mesures prises impactant le volontariat. En effet, depuis bientôt un an, le Ministre des Affaires sociales, Franck Vandenbroucke ne consulte plus le Conseil sur certaines futures réglementations impactant le volontariat. Alors qu'au même titre que le Conseil d'Etat, le ministre a l'obligation de lui demander son avis.

Il est dommageable que dans un Etat démocratique de droit, un Ministre ne respecte pas la loi qui s'impose à lui. En effet, depuis avril 2019, la loi du 3 juillet 2005 a instauré l'obligation pour le ministre des Affaires sociales (ou tout membre du gouvernement) de soumettre pour avis toute future réglementation impactant le volontariat au Conseil Supérieur des Volontaires sauf en cas d'urgence.

Le Conseil Supérieur des Volontaires est donc choqué que depuis mars 2021 plus aucun avis ne lui soit demandé concernant les réglementations qui concernent la crise COVID. Le motif de l'urgence ne semble pas être suffisant pour expliquer ce non-respect de la loi. D'une part, étant donné que la crise dure depuis mars 2020, le gouvernement ne peut plus marquer sa surprise face aux événements et est en mesure de les anticiper au moins plusieurs semaines à l'avance. De plus, lorsque ce n'est pas le cas, les réglementations sont souvent prises a posteriori avec effet rétroactif. Dès lors, le délai de quelques semaines supplémentaires afin de recevoir l'avis préalable du Conseil ne devrait pas poser de difficulté.

Dès lors, le Conseil s'interroge sur l'intention de ce non-respect. Est-ce un simple oubli ? Cela semble peu probable car des demandes d'avis sur d'autres sujets lui sont bien parvenues. Est-elle politique ? Les derniers avis du Conseil concernant l'extension du champ d'application de la

loi aux maisons de repos commerciales et les augmentations à répétitions pour les volontaires des centres de vaccination s'opposaient fermement aux mesures proposées. En effet, le Conseil ne peut accepter que les dividendes des quelques actionnaires bénéficient d'une réduction de coût du personnel grâce à la solidarité des volontaires. Les volontaires ne sont pas une variable d'ajustement lorsque le personnel dans les maisons de repos – qu'elles soient commerciales ou non - vient à manquer.

De même, l'augmentation à 3 reprises en 2021 du plafond annuel de défraiements pour les volontaires dans les centres de vaccination ressemble davantage à l'utilisation de ce statut pour faiblement rémunérer que pour rembourser les frais de ces volontaires, ce qui est contraire à la loi du 3 juillet 2005.

Les organisations membres de ce Conseil qui pour la plupart consacrent leur temps de travail à titre gracieux pour ce mandat sont outrés du peu de respect et de reconnaissance face à leur engagement.

Le CSV